

Chapitre 7.

Milieux naturels et biodiversité

7.1 L'OCCUPATION DU SOL

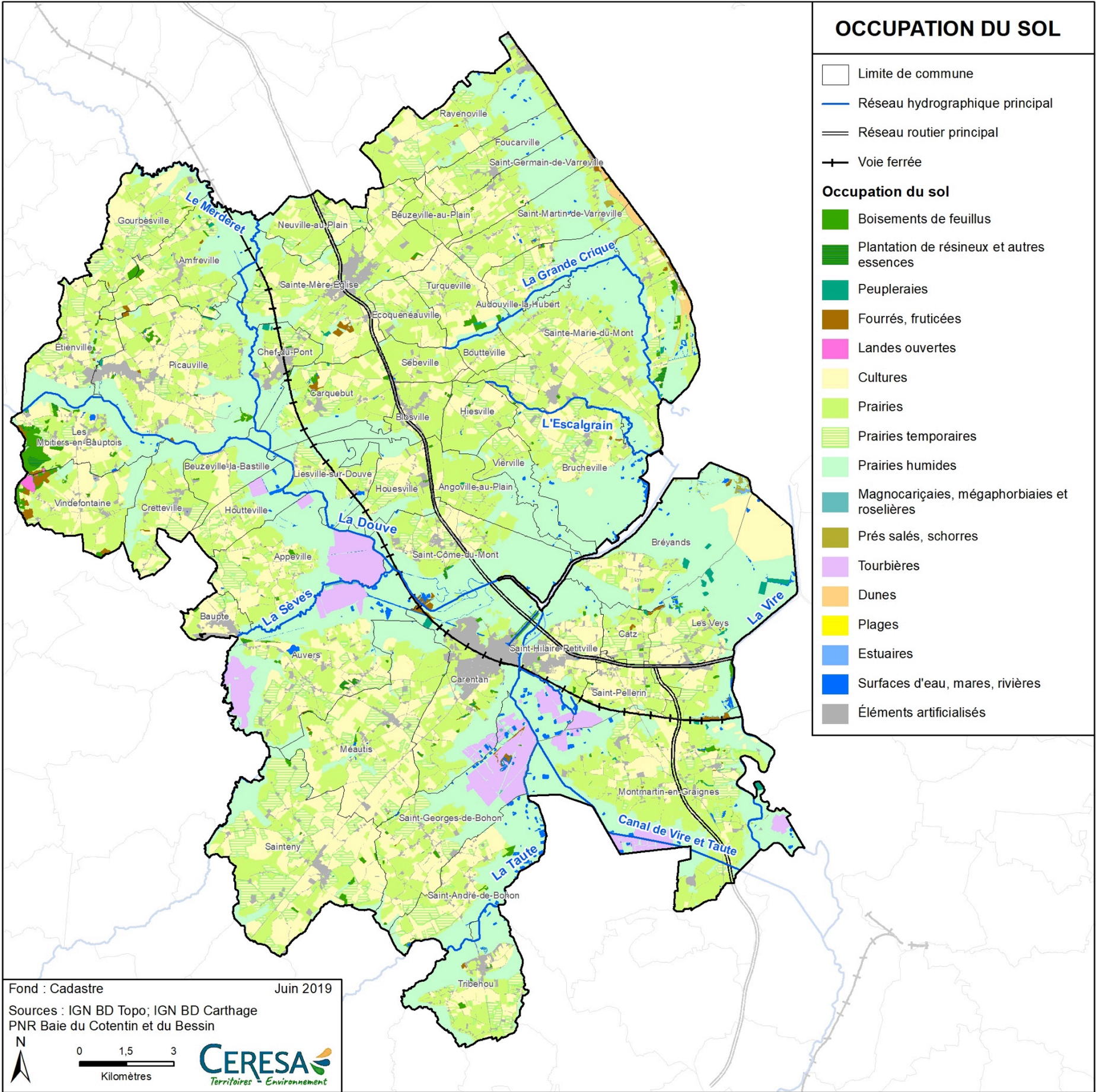
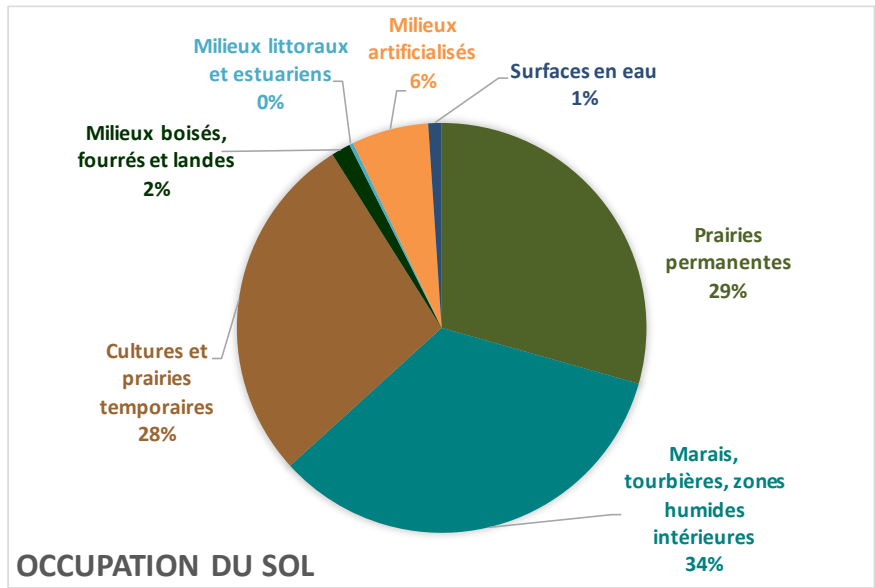
BDC s'inscrit à l'interface entre les marais du Cotentin et le littoral du Plain. On y observe ainsi trois grands types de milieux, étroitement liés à la topographie et à l'hydrographie.

Le territoire est occupé à 90% par des terres agricoles, en prairies ou en culture. Sa spécificité résulte de l'importance des prairies permanentes (près de 70% des espaces agricoles). Elle s'explique par un relief prononcé par endroits, de vastes zones humides et/ou inondables ainsi que le climat, trois facteurs très favorables à l'élevage.

Il est très peu boisé, avec moins de 1,5% du territoire occupé par des boisements ou des friches. L'unique boisement conséquent se situe sur les Moitiers-en-Bauptois, à l'extrémité nord-ouest du territoire. Il s'agit d'une portion du bois de Limors, dont la plus grande partie est au-delà de la limite du territoire communautaire.

Les espaces artificialisés (zones urbanisées en gris sur la carte) occupent moins de 6% de la superficie du territoire. Ce sont essentiellement des villes et villages. Toutefois, l'habitat étant traditionnellement très diffus, de très nombreux espaces bâtis émaillent le territoire, reliés par un très vaste réseaux de voirie.

Nota : ils sont trop petits pour apparaître sur la carte ci-contre.



7.2 LES PRINCIPAUX MILIEUX NATURELS ET SEMI-NATURELS

On distinguera 3 milieux naturels pour caractériser le territoire :

- les marais et les zones humides intérieurs ;
- le bocage ;
- les milieux littoraux.

Les marais et les zones humides

Caractéristiques locales

Les grands marais concentrent la majorité des milieux naturels et espèces d'intérêt écologique du territoire, comme en témoignent le classement RAMSAR, les périmètres Natura 2000 ou encore les zones d'intérêt écologique majeur.

Ils sont majoritairement constitués de prairies humides, dont la végétation peut varier suivant le substrat, les pratiques agricoles et le niveau d'eau.

Outre les prairies, des roselières et des tourbières s'observent localement. Elles représentent environ 7% de la surface de marais.

Au sein des marais, les parcelles sont délimitées entre elles par un réseau de fossés, inondés en permanence ou temporairement. Dans certains marais, notamment les marais arrière-littoraux, les plans d'eau (gabions) peuvent également être assez nombreux. Ils révèlent souvent une activité de chasse.

En hiver, les remontées de nappe phréatique entraînent "la blanchie" des marais, qui deviennent alors de vastes plans d'eau. Les marais accueillent à cette période des dizaines de milliers d'oiseaux migrateurs et hivernants.

Des zones humides sont également présentes sur le Haut-Pays. Souvent de petites tailles, elles sont davantage soumises à la déprise ou au drainage.

Intérêts écologiques

On entend par zones humides, des espaces de transition (interface) entre le milieu terrestre et le milieu aquatique. Caractérisées aussi bien par des eaux douces, salées ou saumâtres, elles supportent un niveau d'inondation et un engorgement permanent ou temporaire, en surface ou à faible profondeur. Elles peuvent être exploitées ou non (herbages, labours, etc.).

Elles remplissent trois fonctions majeures :

- fonction de régulation hydraulique ;
- fonction physique et biochimique ;
- fonction écologique.

Les zones humides du territoire intercommunal présentent également des intérêts économiques, sociaux et culturels.

La grande majorité des surfaces sont occupées par des prairies de fauche et de pâtures humides. Les enjeux agricoles y sont donc importants.

Les zones humides de plateau, quoique moins remarquables, n'en sont pas moins dénuées d'intérêt. Elles contribuent à l'amélioration de la qualité de l'eau, constituent des espaces relais pour les espèces, des lieux de reproduction, etc.

Les milieux littoraux

Caractéristiques locales

Les milieux littoraux sont de deux types :

- les milieux dunaires d'une part,
- les milieux intertidaux d'autre part.

Les milieux dunaires occupent une surface cumulée de 90 hectares et sont souvent restreints à un mince cordon. Dans les secteurs les plus larges, les différents habitats dunaires peuvent s'observer (dune embryonnaire, dune blanche, dune grise).

Les milieux intertidaux correspondent à la partie de l'estran qui se découvre à chaque marée. Sur le territoire, ce type d'espace s'exprime principalement dans l'estuaire de la baie des Veys. De nombreuses espèces viennent s'y abriter et s'y nourrir, dont certaines sont emblématiques du territoire comme le phoque veau-marin.

Intérêts écologiques

Les milieux dunaires accueillent une flore originale et peu commune sur le territoire. Il s'agit de milieux sensibles qui s'expriment avec de fortes contraintes physiques.

Les milieux de la baie des Veys et des estrans attenants ont un intérêt national, voire international, pour l'avifaune par exemple.

Le plateau bocager

Caractéristiques locales

Le bocage est uniquement présent sur le Haut-Pays. Il en existait traditionnellement, deux types :

- le **bocage « à ormes »**, essentiellement dans la région du Plain. Ce bocage a très fortement régressé depuis les années 1970, voire disparu, suite à l'apparition de la graphiose (maladie fongique) qui a décimé une grande partie des ormes ;
- le **bocage de chênes et de frênes**. Il couvre les autres secteurs du Haut-Pays et regroupe différents types de haies (basses, moyennes, hautes, etc.). Les haies hautes peuvent atteindre une trentaine de mètres, tandis que les haies basses sont très denses

et impénétrables. Elles ont un rôle de clôture autour des prairies pâturées.

> **BDC est couvert par 4 500 km de haies bocagères.**

Chaque année, ce sont 2 km supplémentaires qui sont plantés, en partenariat avec le Parc Naturel Régional. Le maillage moyen, 105 ml/ha, est supérieur à celui du département ou de la région.

Ce bocage peut être altéré. Ces altérations peuvent être diverses. Elles apparaissent plus fortes au sud, avec des arrachages de haies.

Intérêts écologiques

Remarque : le bocage n'est pas seulement un réseau de haies. C'est une association de milieux aux fonctionnalités complémentaires et liées : talus, haies, fossés, prairies, vergers, mares, etc. mise en valeur par l'agriculture.

4

Le bocage remplit des fonctions variées :

- *fonction paysagère* : les motifs composant les paysages de bocage participent à l'identité locale ;
- *fonction hydrologique et biochimique* : le bocage favorise la régulation hydrologique grâce à sa capacité de rétention de l'eau. Lorsque les haies sont implantées perpendiculairement à la pente, elles freinent le ruissellement de l'eau, l'érosion des sols et favorisent l'infiltration de l'eau. Ce rôle est d'autant plus fort quand les haies s'accompagnent de talus et de fossés ;
- *fonction de brise-vent* : les haies multi strates, (arbres de haut jet associés à des essences arbustives plus ou moins denses) permettent d'atténuer les courants d'air et réduisent l'érosion éolienne et l'évapotranspiration des plantes, ce qui permet de protéger les cultures et les troupeaux ;
- *fonction de réservoir de biodiversité* : les haies, les prairies, les vergers sont des sources de biodiversité animales et végétales importantes. Ces habitats fournissent de la nourriture, des abris et sites de reproduction pour de nombreuses espèces. Au sein des haies, la présence de vieux arbres à cavités est favorable à certaines espèces : chauves-souris, insectes saproxyliques, petits mammifères, passereaux, rapaces, etc. Ces espèces s'y trouvent en sécurité ;
- *fonction économique* : les plans de gestion des haies mis en place par le Parc Naturel Régional assure une production de bois de chauffage et de paillage.

LE PARC NATUREL REGIONAL DU MARAIS DU COTENTIN ET DU BESSIN (PNRMCB)

La communauté de communes de Baie du Cotentin se trouve intégralement sur le territoire du Parc.

Ce dernier dispose d’une charte à laquelle les communes s’engagent. La charte actuelle couvre la période 2010-2022, et intègre 4 volets :

- Économique ;
- Social ;
- Environnemental ;
- Culturel.

Ces volets ont pour objectif de mettre en œuvre à l’échelle du PNRMCB :

- la lutte contre le changement climatique et la protection de l’atmosphère ;
- la protection des milieux et des ressources ;
- l’épanouissement de tous les être humains, la cohésion sociale et la solidarité entre territoire et entre génération ;
- la dynamique de développement suivant des modes de productions et de consommation responsable.

Le PRNMCB est également le référent en matière de biodiversité et de gestion environnementale sur le territoire.

Inventaire et protections du patrimoine naturel

RAMSAR

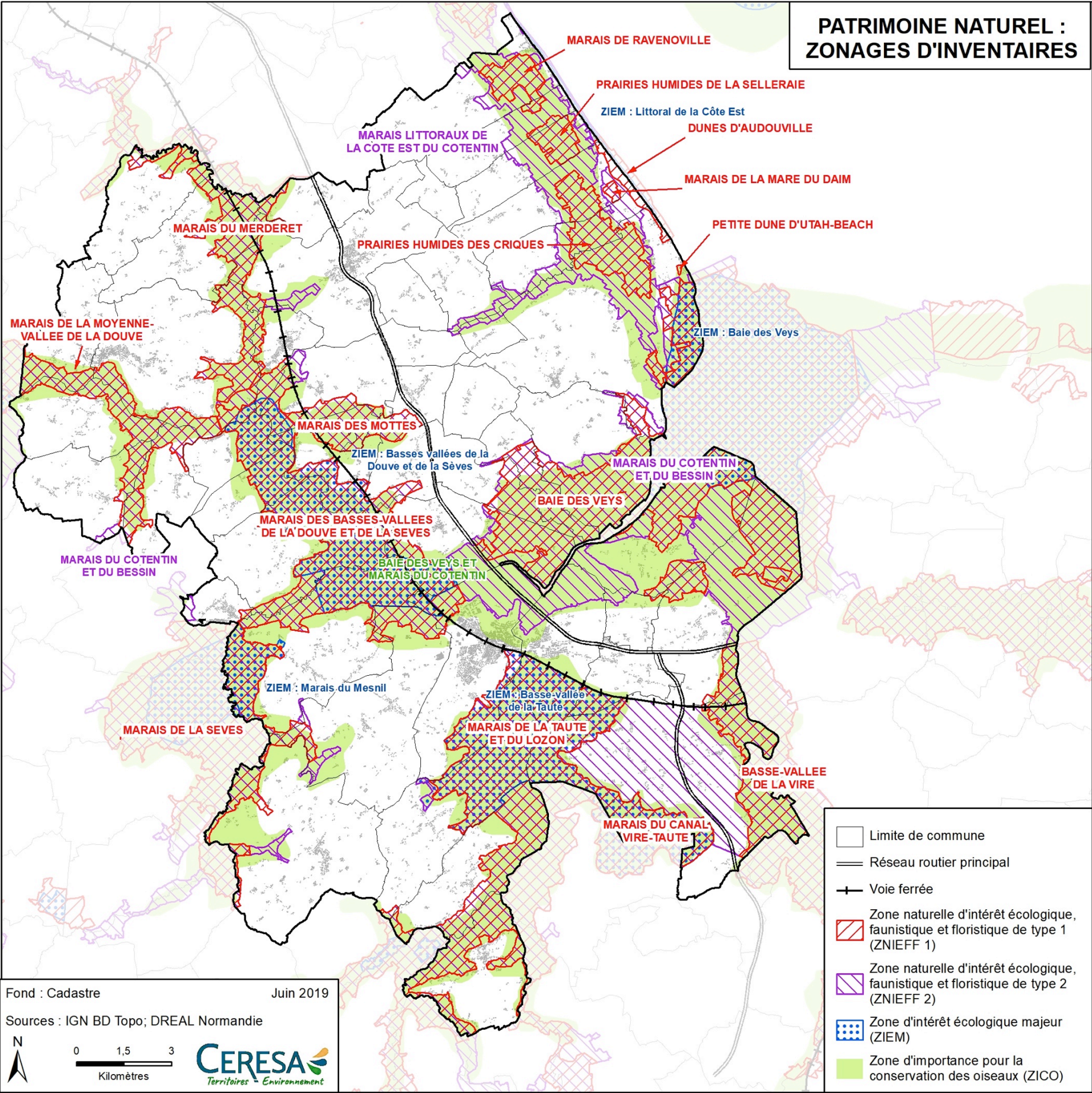
L’ensemble des marais est inscrit à la convention RAMSAR depuis le 5 avril 1991. Ce site couvre un total de 32 500 hectares sur la Manche et le Calvados.

L’inscription en convention RAMSAR traduit au sein des Marais du Cotentin une utilisation rationnelle des zones humides et de leurs ressources. Le label RAMSAR récompense et valorise les actions de gestion durable des zones humides et encourage ceux qui les mettent en œuvre dans la poursuite de ce travail.

L’inscription des marais du Cotentin à la convention RAMSAR ne crée pas d’obligation réglementaire et n’a pas d’effet juridique spécifique.

Les ZNIEFF

L’inventaire des Zones Naturelles d’Intérêt Écologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) est un inventaire national, qui identifie et décrit les sites d’intérêt patrimonial pour la faune, la flore et les habitats naturels. Il s’agit de sites à fort potentiel biologique en raison de leur richesse écologique et de leur état de conservation. Deux types de ZNIEFF sont distingués :



- les ZNIEFF de type I : secteurs de grand intérêt biologique ou écologique ;
- les ZNIEFF de type II : grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes.

Sur le territoire ont décompte :

- 15 ZNIEFF de type I
- 2 ZNIEFF de type II sont identifiées.

Les Zones d'Importance pour la Conservation des Oiseaux (ZICO).

Les ZICO sont des sites d'importance européenne pour l'hébergement des oiseaux sauvages. Elles ont été définies en 1994 sur l'ensemble du territoire métropolitain.

Le territoire de la communauté de communes est concernée par une ZICO : « Marais du Cotentin et Baie des Veys ». Celle-ci est intégrée la Zone de Protection Spéciale « Basses vallées du Cotentin et baie des Veys ».

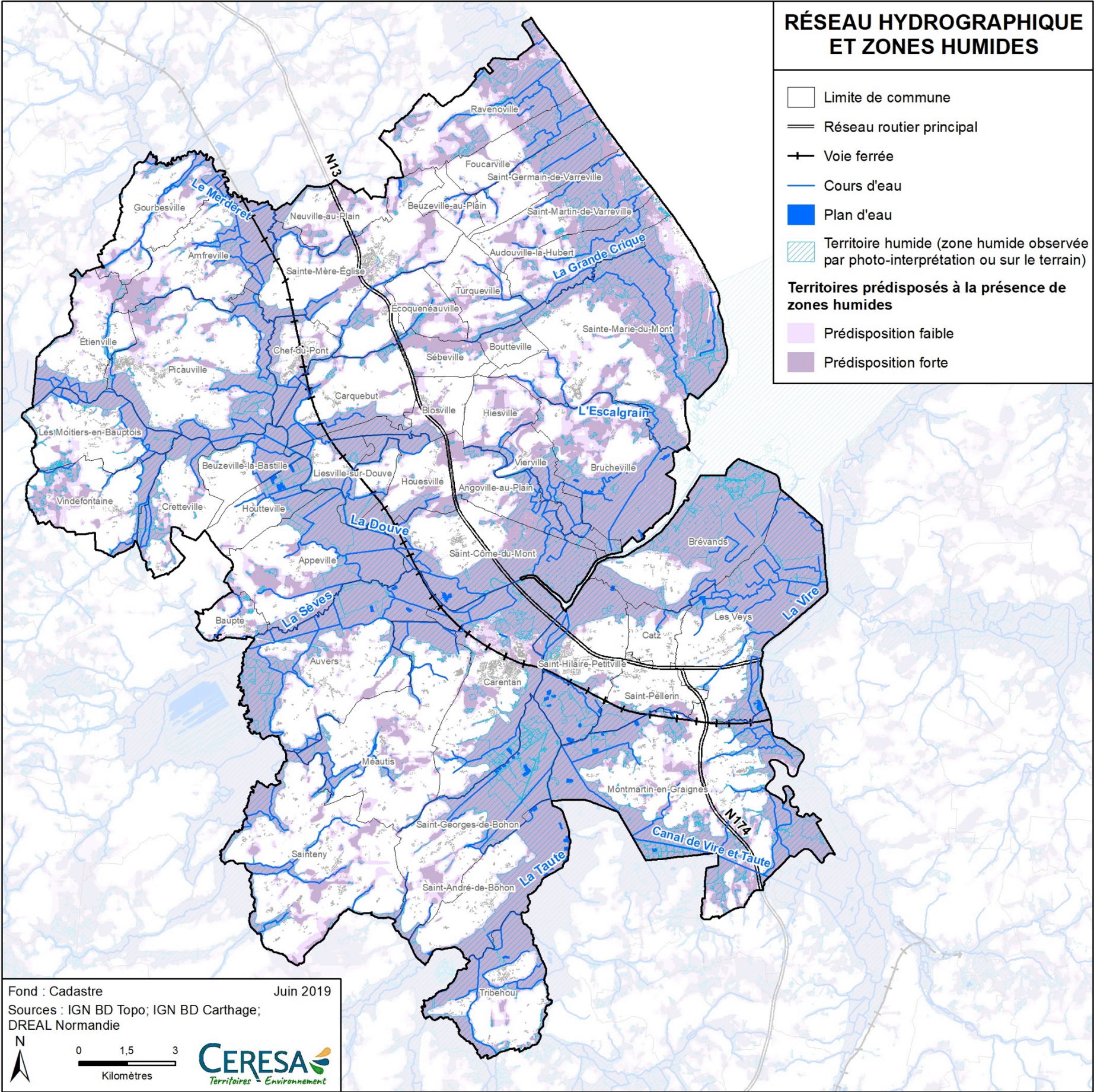
Les Zones d'Intérêt Ecologique Majeur (ZIEM).

Il s'agit de pôles de biodiversité exceptionnelle, identifiés par le Parc Naturel Régional des Marais du Cotentin et du Bessin.

20 sont identifiées, dont 5 sur le territoire de BDC : Baie des Veys, Littoral de la Côte Est, Basses vallées de la Douve et de la Sèves, Basse vallée de la Taute et Marais du Mesnil.

Les zones humides

Les zones humides font aujourd'hui l'objet de protections réglementaires fortes. La loi prévoit notamment plusieurs dispositions, notamment l'article L211-1 du code de l'Environnement qui définit les zones humides comme étant « des terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ». Cet article instaure et définit également l'objectif d'une gestion équilibrée de la ressource en eau. L'article R.211-108 du Code de l'environnement précise quant à lui les critères à prendre en compte pour la définition des zones humides. Ces critères sont relatifs à « la morphologie des sols liée à la présence prolongée d'eau d'origine naturelle et à la présence éventuelle de plantes dites hygrophiles ».



À l'échelle régionale, la DREAL, en partenariat avec de nombreux organismes (ONEMA, DDTM, PNRMCB), a depuis 2004 mis en œuvre un inventaire des territoires potentiellement humides. Cet inventaire distingue les territoires humides « potentiels » et les territoires humides « observés » (la deuxième catégorie renvoyant à un degré de fiabilité plus important que la première, sans pour autant qu'elle ne corresponde à des terrains ayant fait systématiquement l'objet d'études de sols). Ce travail constitue donc un état des lieux des connaissances et n'a pas de valeur réglementaire.

On distingue deux types de zones humides sur le territoire :

- les zones humides rattachées aux marais ou aux cours d'eau.
- les zones humides de versants, qui se localisent sur les plateaux bocagers.

Les zones humides « observées » sont majoritairement localisées dans le marais.

Enjeu pour le projet

- La présence ou non de zones humides sera systématiquement vérifiée par un examen de terrain et des carottages dans les secteurs urbanisables des zones urbaines ou à urbaniser.
- Un arbitrage sera fait dans le cadre de l'évaluation environnementale.

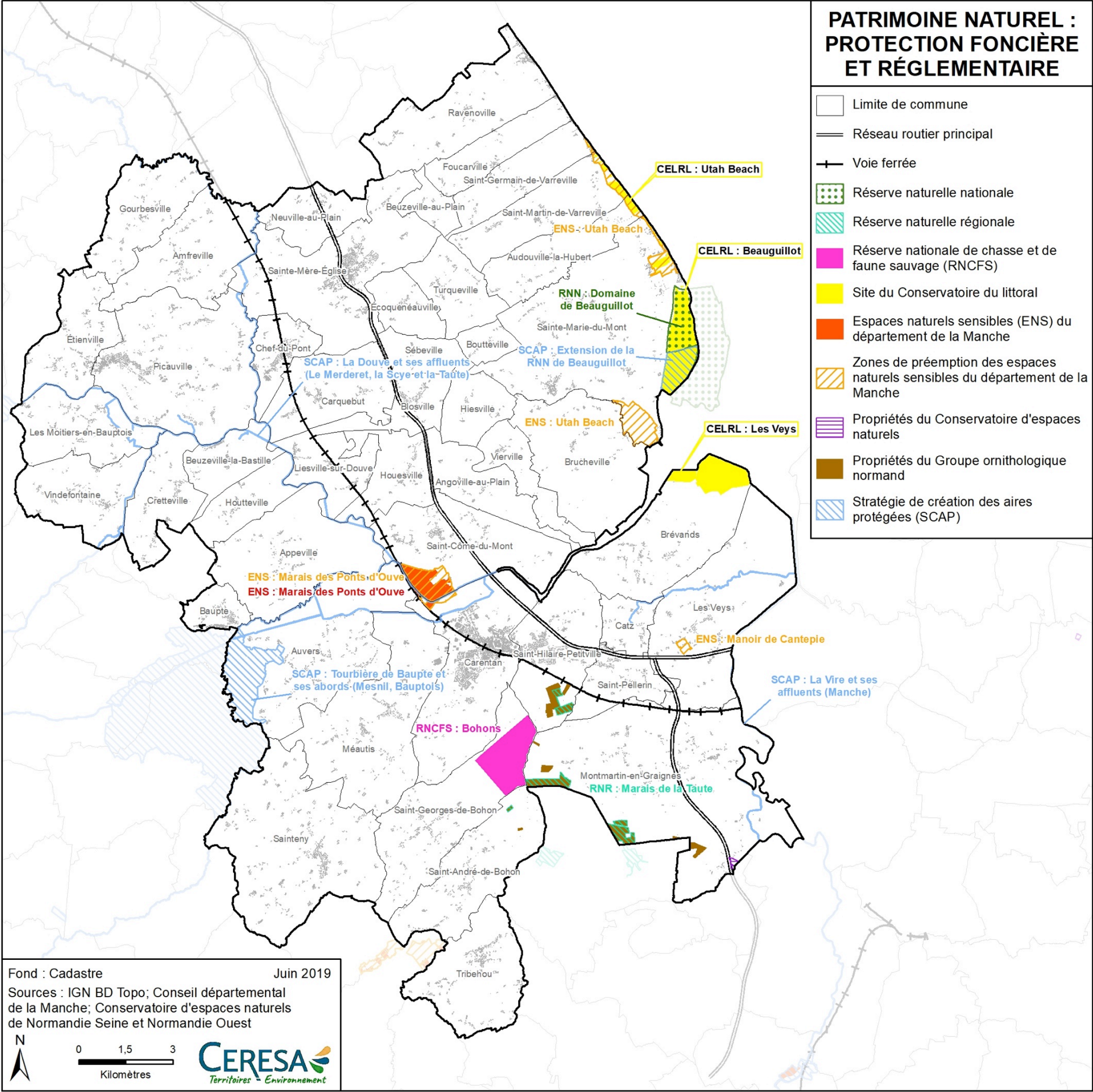
Les protections réglementaires et foncières

Les espaces naturels sensibles

Les Espaces Naturels Sensibles (ENS) sont des sites acquis par les Départements dans des objectifs de conservation et de mise en valeur du patrimoine naturel. La mise en œuvre de cette politique de protection et de valorisation est issue de l'article L142-1 du code de l'urbanisme, selon les principes posés par l'article L. 110 donnant les compétences nécessaires au département afin de mener ces missions.

Un seul site est recensé sur la communauté de commune. Il s'agit de l'ENS des « Ponts Douve », constitué d'un ensemble de parcelles gérées par le PNRMCB et propriété du Département de la Manche. Il se situe sur les communes de Carentan-les-Marais. L'intérêt majeur de ce site est la présence en périodes de migration et d'hivernage d'un cortège remarquable et diversifié d'oiseaux migrateurs. En effet, 195 espèces différentes y ont séjourné depuis 1995. Les milieux principaux de ce site sont des prairies humides typiques des marais du Cotentin.

Trois zones de préemption sont également comprises sur le territoire de Baie du Cotentin : le manoir de Cantepie, les dunes d'Utah Beach et le marais de l'Escalgrain.



Les Réserves Naturelles Nationales

La Réserve Naturelle Nationale (RNN) du domaine de Beauguillot couvre 505 hectares, dont une partie en mer, sur la commune de Sainte-Marie-du-Mont. Elle fut créée le 17 janvier 1980 par arrêté ministériel. Les trois missions qui menées sur le site sont : protéger, gérer et faire découvrir l’ensemble du patrimoine naturel. Les éléments à prendre en compte dans la protection d’une RNN sont la préservation des espèces en voie de disparition, la reconstitution de l’habitat de ces espèces et la préservation des biotopes, formations géologiques, géomorphologiques et spéléologiques.

La RNN du domaine de Beauguillot est le plus important site régional pour l’observation ornithologique (30 000 visites par an). Le site accueille en hiver 35 000 oiseaux d’eau.

Les Réserves Naturelles Régionales

Les Réserves Naturelles Régionales sont créées et définies par les Régions, pour prendre en compte les spécificités d'un site.

Une seule RNR est référencée sur le territoire intercommunal. Il s’agit de la RNR « Marais de la Taute ». Elle regroupe 6 sites pour une surface totale de 114 hectares. Les parcelles appartiennent soit au Conservatoire des Espaces Naturels, soit au Groupe Ornithologique Normand, qui en assure également la gestion.

Les Réserves de Chasse et de Faune Sauvage

Le territoire comprend une Réserve de Chasse et de Faune Sauvage : la RCFS des Bohons. La gestion de cet ensemble de parcelles de 265 hectares est menée par la Fédération Départementale des Chasseurs de la Manche (FDC50).

Les objectifs de la réserve sont définis selon l’article 422-92 du code de l’environnement. C’est un refuge pour l’avifaune en période migratoire. Il s’agit ici d’une étendue tourbeuse remarquable à l’échelle régionale. Un plan de gestion a été mis en place sur ce secteur.

Elle est accessible au public lors de visite organisée par la FDC50. La propriété des parcelles est communale.

Les Stratégies de création des aires protégées (SCAP)

Les SCAP terrestres métropolitaines ont pour objectif « *d’améliorer la cohérence, la représentativité et l’efficacité du réseau métropolitain des aires protégées terrestres en contribuant au maintien de la biodiversité, au bon fonctionnement des écosystèmes et à l’amélioration de la trame écologique* ».

Il s’agit d’un engagement majeur pris lors du Grenelle II de l’environnement, afin de disposer d’ici fin 2019 d’au minimum 2 % du territoire métropolitain sous protection forte.

Chaque région a défini une liste de projets potentiellement éligibles (sous l’égide des DREAL et DDTM).

Sur le territoire intercommunal, quatre SCAP sont recensées :

Identifiant	Nom	Surface	Outil de protection proposé
PPE250110	La Vire et ses affluents (Manche)	378	Extension Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope
PPE250051	La Douve et ses affluents (Le Merderet, la Scye et la Taute)	652	Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope
PPE250025	Tourbière de Baupte et ses abords (Mesnil, Bauptois)	1856	Réserve Naturelle Nationale
PPE250024	Extension de la RNN de Beauguillot	116	Extension Réserve Naturelle Nationale

Les sites du Conservatoire des Espaces Naturels

Le Conservatoire des Espaces Naturels de Normandie est une association de préservation et de gestion des espaces naturels remarquables. Il peut intervenir par maîtrise foncière et d’usage.

Sur le territoire intercommunal, le CEN Normandie possède 2 sites :

- le marais de la Saignée, sur la commune de Montmartin-en-Graignes, pour une surface de 1,57 hectare ;
- le marais du Pré commun, en partie sur la commune de Montmartin-en-Graignes, sur une surface totale de 13,38 hectares.

Les sites du conservatoire du littoral

Le conservatoire du littoral et des rivages lacustres (CELRL) est un établissement public créé en 1975.

Il mène une politique foncière, en application de la Loi littoral de 1986 qui vise à protéger les espaces naturels et les paysages littoraux lacustres.

Il dispose d'un droit de préemption. Une fois acquises, ses propriétés son inaliénables.

Nom	Commune concernée	Date de protection	Superficie (Ha)
Utah Beach	Saint-Martin-de-Varreville, Saint-Germain de Varreville, Audouville-la-Hubert, Sainte-Marie-du-Mont	1985	60
Beauguillot	Sainte-Marie-du-Mont	1997	242
Les Veys	Brévands	1987	184

Le réseau européen Natura 2000

Deux directives européennes initient la mise en œuvre du réseau Natura 2000 :

- la directive « oiseaux », adoptée en 1979, elle a comme objectif principal la conservation des oiseaux inscrits à l'annexe I de la directive et de leur habitat ;
- la directive « habitats », adoptée en 1992, elle a comme objectif principal la conservation des habitats naturels, de la faune et de la flore qui sont inscrites aux annexes I et II de cette directive.

La communauté de commune de Baie du Cotentin comprend :

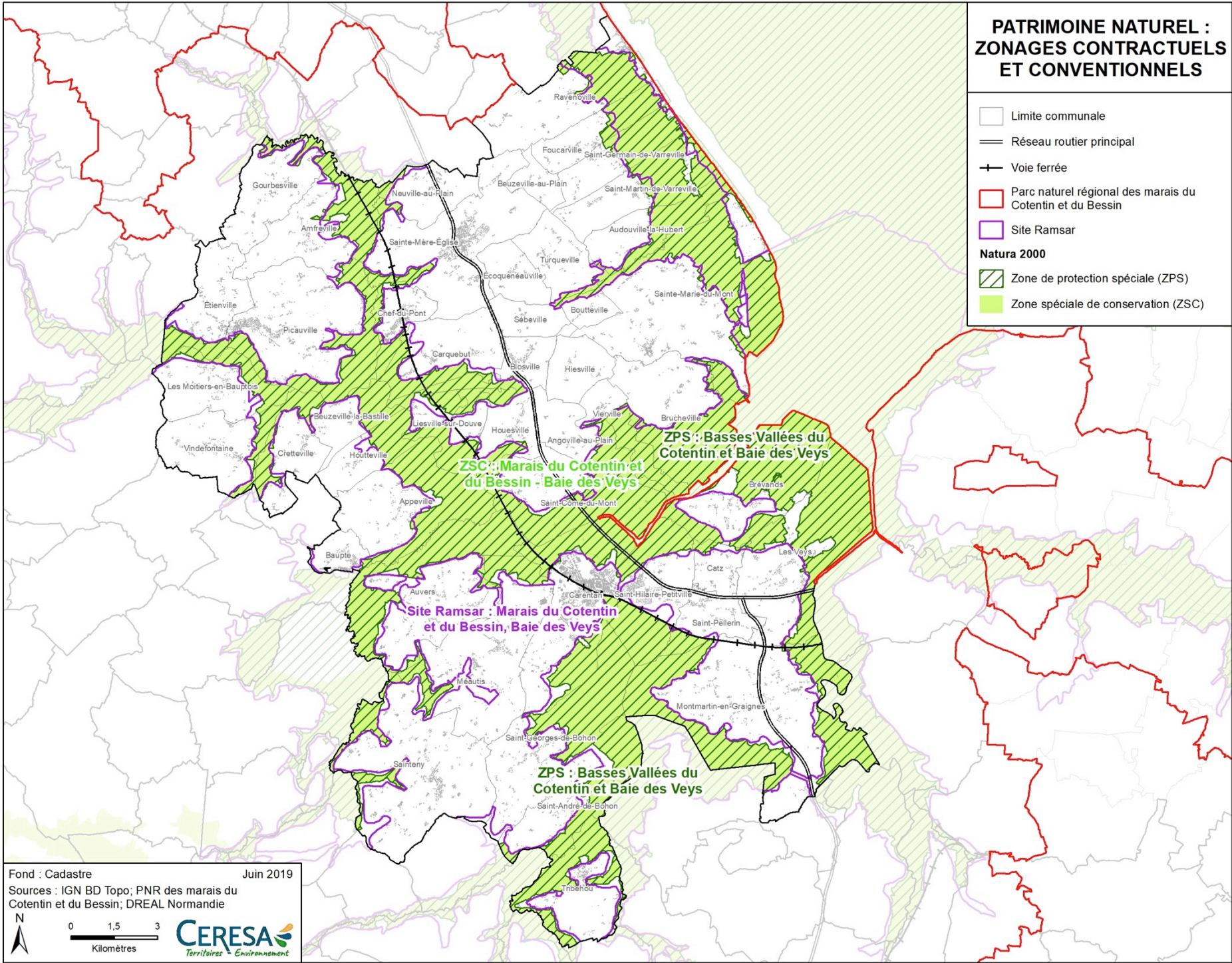
- la ZPS FR2510046 "basses vallées du Cotentin et baie des Veys", au titre de la directive « Oiseaux » :
Son intérêt majeur est la présence en période de nidification, de migration et d'hivernage d'un grand nombre d'oiseaux relevant de l'annexe I de la directive « oiseaux ». Le site possède une importance nationale voir internationale pour de nombreuses espèces.
- la ZSC FR2500088 "Marais du Cotentin et du Bessin – baie des Veys" au titre de la directive « habitats » : son patrimoine écologique est exceptionnel grâce à une activité humaine historique et diversifiée. Sur ce territoire, 21 habitats d'intérêt communautaire dont 3 prioritaires (les marais neutro-alcalins à marisque, les lagunes côtières et les dunes fixées à végétation herbacée) sont recensés.
Les espèces caractéristiques du site et relevant de l'annexe II de la directive « habitats » sont le saumon Atlantique, la grande alose, les lamproies marine, de rivière et de planer pour les poissons. Le phoque veau marin pour les mammifères, du damier de la succise, de l'agrion de Mercure pour les insectes, triton crêté pour les amphibiens et du flûteau nageant pour la flore.

Ces deux sites présentent le même périmètre sur BDC, à la fois terrestre et maritime. L'intégralité des marais de la communauté de communes en fait partie.

De nombreuses autres espèces sont également protégées aux niveaux régional ou national.

Usages au sein des sites Natura 2000

- Les usages professionnels du marais sont essentiellement l'agriculture extensive.
- Les paysages sont dominés par les prairies inondables.
- Une seule activité industrielle est référencée, il s'agit de l'exploitation de la tourbe dans la Tourbière de Baupré (en dehors du territoire intercommunal).
- Les activités humaines en baie des Veys sont essentiellement de la conchyliculture (160 hectares de parcs).



7.3 Les continuités écologiques

Contexte, définition et objectifs

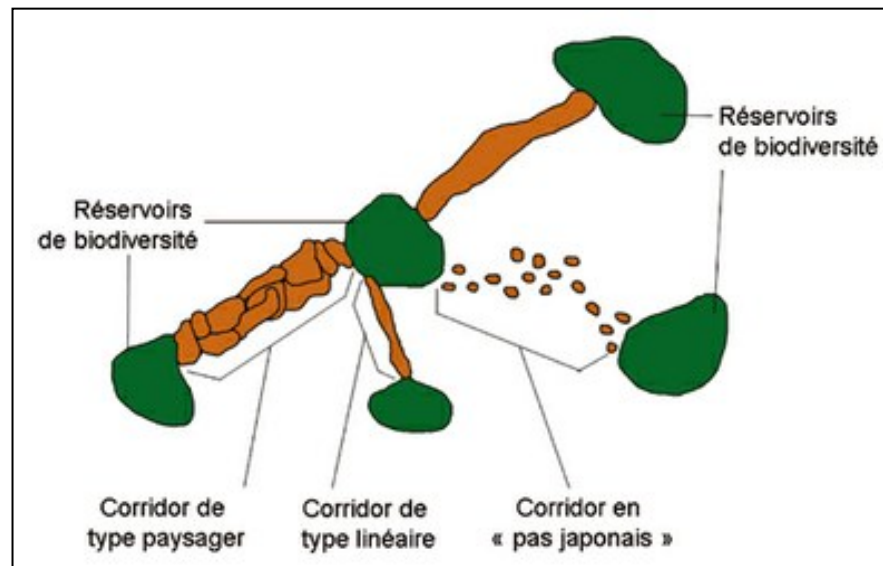
La fragmentation des milieux naturels est aujourd'hui reconnue comme étant l'une des principales causes d'érosion de la biodiversité. Cette fragmentation nuit notamment aux déplacements des espèces et perturbe l'accomplissement de leurs cycles de vie et le maintien des populations animales et végétales. Dans l'objectif d'enrayer ce phénomène, **la France a opté, dans le cadre du Grenelle de l'environnement, pour la mise en place d'un réseau écologique sur l'ensemble de son territoire. Ce réseau est appelé trame verte et bleue (TVB).** Régie par les articles L.371-1 et suivants du code de l'environnement, la TVB constitue un outil au service de l'aménagement durable des territoires. Cet outil vise à préserver, gérer et remettre en bon état les milieux nécessaires aux continuités écologiques.

Les continuités écologiques constitutives de la TVB comprennent, selon l'article R.371-19 du code de l'environnement, deux types d'éléments :

- **les réservoirs de biodiversité** : ils constituent des « espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement en ayant notamment une taille suffisante, qui abritent des noyaux de populations d'espèces à partir desquels les individus se dispersent ou qui sont susceptibles de permettre l'accueil de nouvelles populations d'espèces ».
- **les corridors écologiques** : ils « assurent des connexions entre les réservoirs de biodiversité, offrant aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie. Les corridors écologiques peuvent être linéaires ou discontinus ».

En complément de cette définition générale, la TVB distingue deux composantes (également définies par le code de l'environnement à l'article L-371-1) :

- la **composante bleue** : qui se rapporte aux milieux aquatiques et humides ;
- la **composante verte** : qui se rapporte aux milieux terrestres (bois, bocage, prairies, etc.).



Composants de la trame verte et bleue (source : CEMAGREF).

La TVB est déclinée à trois d'échelles différentes, compte tenu des enjeux propres à chaque territoire et du niveau de connaissance sur les milieux et les espèces. A chaque échelle, la réglementation (en application de la loi dite « Grenelle II » fixe des objectifs :

- **échelle nationale** : Des orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques sont élaborées par l'Etat, en association avec un comité national « Trames verte et bleue » (dont les missions, la composition et le fonctionnement sont précisés aux articles D. 371-1 et suivants du code de l'environnement) ;
- **échelle régionale** : Le schéma régional de cohérence écologique (SRCE) est élaboré conjointement par la Région et l'Etat par un comité régional « Trames verte et bleue » (défini aux articles D. 371-7 et suivants du code de l'environnement). Il détermine les enjeux régionaux en matière de continuités écologiques, établit une cartographie de la trame verte et bleue régionale et propose des mesures pour la préservation ou la remise en bon état des continuités écologiques ;
- **échelle locale** : Le SRCE est pris en compte par les documents de planification (SCoT, PLU, cartes communales, ...), les projets de l'Etat et des collectivités territoriales afin d'inclure l'objectif de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques.

Une trame verte et bleue à l'échelle du PLUi

→ Les PLU/ PLUi assurent à leur échelle la protection d'une TVB, en compatibilité avec les documents de rang supérieur. Ils doivent identifier ses composantes dans le diagnostic et traduire leur protection dans les orientations de son projet et les règles qu'ils édictent.

Le SRCE Basse-Normandie

Le SRCE Basse-Normandie a été adopté le 29 juillet 2014. Il identifie les enjeux régionaux et les composantes de la trame verte et bleue régionale.

En lien avec les spécificités de la région, il a été défini une trame verte selon les milieux (humides, boisés, ouverts, littoraux) et une trame bleue (cours d'eau). Chacune se compose d'une matrice paysagère et de réservoirs de biodiversité identifiés à l'échelle régionale.

L'identification des réservoirs de biodiversité est effectuée sur la base des zonages définis pour la protection et l'inventaire de la biodiversité. Les corridors ont, quant à eux, été défini sous la forme d'une matrice paysagère d'ensemble, plus adaptée à l'échelle de restitution du SRCE (1/100 000). Cette matrice est basée sur la densité d'espaces favorables aux déplacements des espèces. Elle ne permet pas d'identifier directement les corridors linéaires.

La matrice paysagère est divisée en deux entités :

- la matrice verte : composée des éléments du bocage ;
- la matrice bleue : composée des mares et des cours d'eau.

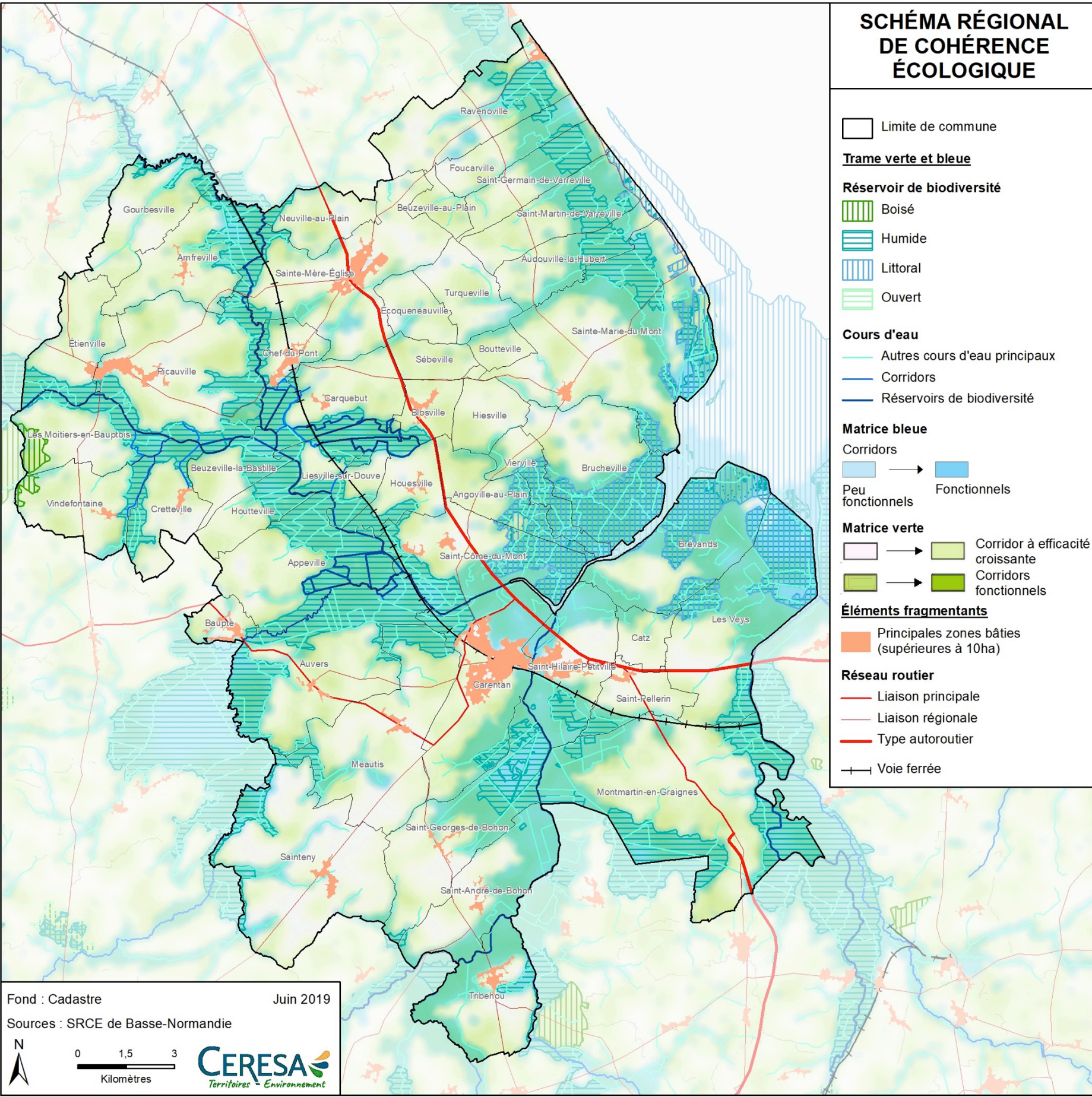
Application sur BDC

Le SRCE met en évidence les continuités écologiques suivantes, sur BDC :

- les réservoirs de biodiversité du territoire sont majoritairement les marais humides compris dans l'emprise des sites Natura 2000 ;
- les cours d'eau de la Douve, de la Taute et de la Vire sont identifiés comme réservoir de biodiversité de la matrice bleue ;
- les corridors écologiques de la matrice bleue forment un ensemble fonctionnel dans les parties basses du territoire ;
- le maillage bocager du Haut-Pays forme un corridor dont la fonctionnalité est relative à la densité de haies. Les espaces les plus fonctionnels sont :
 - o le plateau du Plain, entre Saint-Côme-du-Monts et Sainte-Mère-Eglise ;
 - o le Haut-Pays entre Vire et Taute ;
 - o le Haut-Pays à l'ouest du Merderet.

Les éléments de fragmentation identifiés dans le SRCE sur le territoire de Baie du Cotentin sont :

- les principales voies de circulation qui traversent le territoire (axes 2x2 voies Caen-Cherbourg et Saint-Lô – Carentan, route nationale Carentan - Periers,) ;
- les zones bâties, dont la plus importante est l'agglomération de Carentan ;
- les obstacles à la circulation des espèces aquatiques. Trois ouvrages sont recensés sur la Douve et la Taute



La TVB du SCoT

Source : Etat Initial de l'Environnement 2017

Enjeux soulevés dans le nouveau SCoT, en matière de biodiversité et fonctionnalité environnementale :

- Prendre en compte les espaces répertoriés et les gérer de manière à y préserver leurs intérêts ;
- Envisager de renforcer la protection de certains secteurs naturels, conformément aux objectifs fixés par la stratégie SCAP
- Préserver les espaces de sensibilité et de protection forte, voire de sensibilité et de protection modérée, maîtriser la consommation d'espace et envisager un développement maîtrisé de l'urbanisation en prenant en compte les secteurs à enjeu mais aussi les éléments de nature ordinaire

Dans ce cadre, comme en 2011, une hiérarchisation des espaces naturels, prenant en compte les nouvelles zones protégées et inventoriés a été réalisée. On distingue :

- **Des espaces à forte sensibilité écologique**, représentées par les zones Natura 2000, les ZNIEFF de type I, les arrêtés de Biotope, les réserves naturelles dont la plupart sont incluses dans les deux grands ensembles déjà identifiés en 2011 (hormis les espaces maritimes), c'est à dire le Cap de la Hague et les marais du Cotentin. Ces espaces sont à préserver en priorité.
- **Des zones à sensibilité écologique moins prononcée**, identifiées en ZNIEFF de type II et Ramsar ou incluses dans le PNR. Ces espaces sont à prendre en considération dans l'aménagement et être conservés dans la mesure du possible.
- **Des zones ne faisant l'objet d'aucune mesure de protection ou de recensement** du fait de leur valeur patrimoniale peu élevée, mais détenant néanmoins un rôle pour les grands fonctionnements écologiques des espaces : boisements, bocage, zones à dominante humide ...

La configuration du territoire engendre de fortes tensions, localement, sur les secteurs littoraux et rétro-littoraux ainsi que dans les espaces des marais. Elle nécessite de mettre en oeuvre les conditions permettant de gérer les rapports entre les milieux anthropiques et naturels en maîtrisant les tensions potentielles. Ceci montre que la gestion durable du fonctionnement des milieux naturels et de leurs rapports avec les espaces anthropiques implique plus un travail sur la qualité du développement que sur la simple question des surfaces utilisées par les différentes occupations du sol (ville, terres agricoles, espaces naturels).

Il conviendra aussi, par le biais des documents d'urbanisme locaux, de prendre en compte les éléments de nature "ordinaire" tels que les boisements, haies ou encore petits ruisseaux. Ces espaces, non cartographiables à l'échelle du SCoT, devront être répertoriés et hiérarchisés à l'échelle communale.

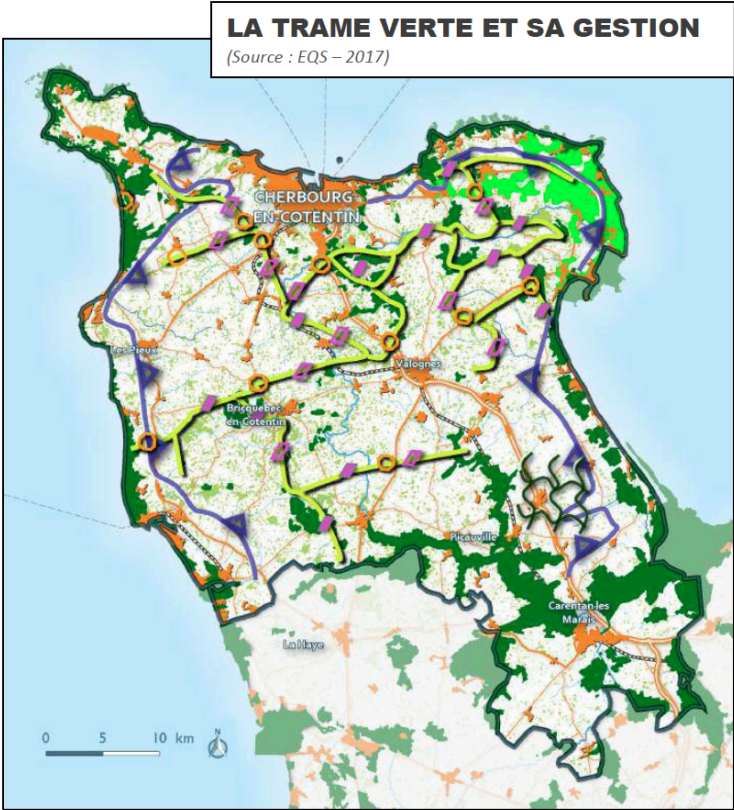
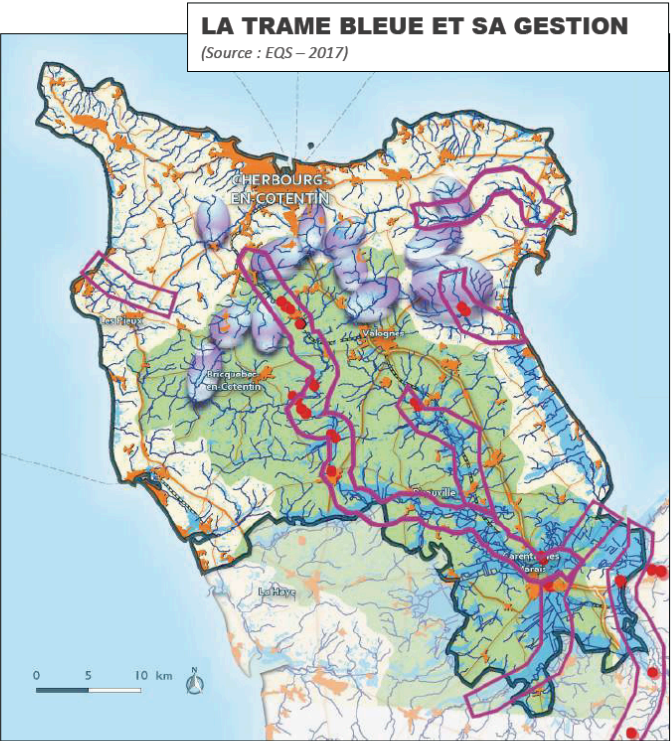
Objectifs pour la cartographie de la TVB :

- la conservation, voire le rétablissement, des liaisons inter-forestières, en intégrant la problématiques de franchissement des infrastructures linéaires ;
- le maintien de la trame verte au sein de la matrice agricole, en particulier grâce au maillage boisé et bocager du territoire ;
- le maintien des connexions des espaces côtiers entre eux et avec les espaces arrière-littoraux ;
- le traitement des problèmes de franchissement de certains obstacles identifiés sur les cours d'eau.

Sur le territoire de Baie du Cotentin, la TVB du SCoT identifie :

- des pôles de biodiversité majeurs : les marais ;
- des pôles de biodiversité annexes : le Haut-Pays entre Vire et Taute ainsi que des secteurs en frange des marais de la Douve et du Merderet ;
- des corridors écologiques : le bocage du Plain oriental, la perméabilité des ambiances littorales.

Documents SCoT du Pays du Cotentin (en révision)



Les continuités écologiques identifiées sur le territoire du PLUi

BDC a été lauréate d'un appel à projet de la Région Normandie sur le thème "identification de la TVB communale et élaboration d'un plan d'actions.

Un travail d'élaboration de sous-trames a été conduit par le Parc (voir ci-après) et un plan d'actions a été élaboré par un groupe de travail multi-acteurs.

L'analyse des réservoirs et continuités écologiques du territoire a été menée en 2016 par le Parc. Cette analyse a été menée par sous-trames :

> voir cartes ci-après

La sous trame humide

Les réservoirs de biodiversité

L'ensemble des zones humides de marais est inclus dans les sites d'inventaire ou réglementaire (ZNIEFF, Natura 2000, etc.). Ces zones humides sont parties intégrantes des réservoirs de biodiversité de la sous-trame humide.

Les corridors écologiques

Les corridors écologiques de la sous-trame humide sont composés uniquement des espaces relais dans les parties bocagères du territoire de la communauté de communes. Il s'agit de zones humides de faibles surfaces par rapport à celles qui compensent le marais. Ce sont également ces secteurs-là qui seront les plus sensibles à l'extension de l'urbanisation. Il s'agit d'un corridor écologique discontinu.

La sous-trame des milieux littoraux

La sous-trame des milieux littoraux comprend les ensembles dunaires et les milieux halophiles de l'estran.

- Les milieux dunaires recouvrent une très faible portion du territoire et sont localisés sur les communes de Saint-Germain-de-Varreville, Saint-Martin-de-Varreville, Andouville-la-Hubert et Saint-Marie-du-Mont.
- Les milieux halophiles sont constitués de la frange littorale dont les habitats dominants sont les zones intertidales et les prés salés.

Les réservoirs de biodiversité de la sous-trame milieux littoraux

Les réservoirs de biodiversité de la frange dunaire sont très réduits et correspondent à deux secteurs :

- la partie nord du lieu-dit « La Grande Dune » ;
- partie Nord-Est de la RNN de Beauguillot.

Ces deux réservoirs sont considérés en bon état de conservation et peuvent accueillir une faune et une flore diversifiées.

L'ensemble des milieux littoraux composés de milieux intertidaux et de prés-salés sont également définis comme réservoir de biodiversité. Ces espaces sont utilisés en période hivernale par une avifaune extrêmement abondante et diversifiée.

Les corridors écologiques

Les corridors écologiques des milieux dunaires sont des linéaires de bandes sableuses le long des axes routiers. Ils permettent une connexion entre les différents espaces relais. Ces espaces relais sont inclus dans les corridors car ils sont de petites tailles et sont moins typiques par rapport aux réservoirs de biodiversité.

Les réservoirs de biodiversité formés par les milieux halophiles sont continus. Il n'y a donc pas de corridors écologiques.

La sous-trame aquatique

Le territoire intercommunal offre un réseau hydrologique exceptionnellement développé dans les marais autour de la Douve et de la Taute. L'ensemble de la sous-trame aquatique est défini comme réservoir de biodiversité.

La sous-trame bocage

En dehors des marais, le réseau bocager est une partie intégrante de la TVB. La fonctionnalité du bocage est hétérogène sur le territoire de Baie du Cotentin.

La partie nord du territoire présente les surfaces de bocage les plus importantes. Cela permet donc de disposer d'un réseau fonctionnel. C'est également dans cette partie que la densité, et par conséquent, la connectivité des haies est la plus élevée.

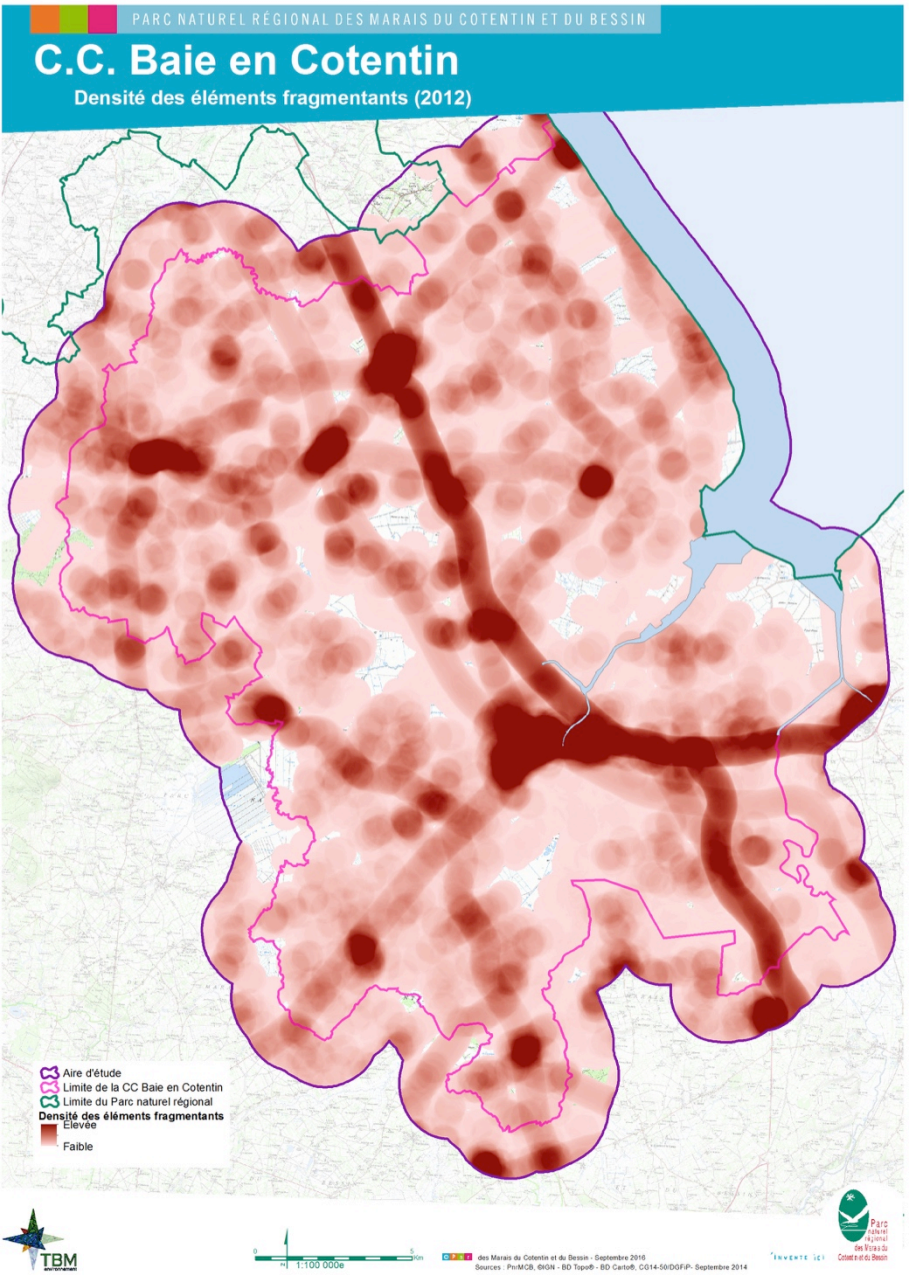
Obstacles aux continuités écologiques, éléments fragmentant

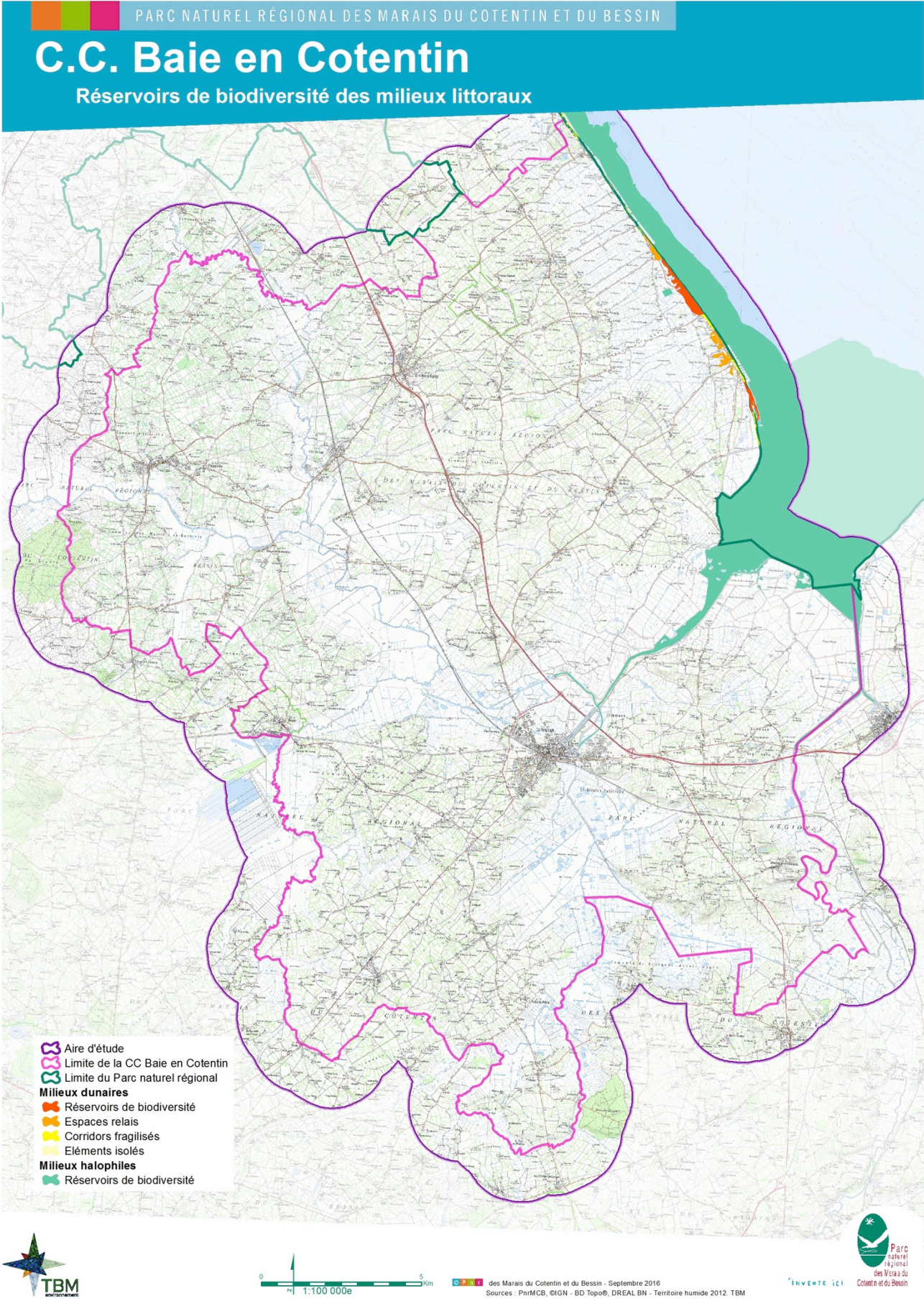
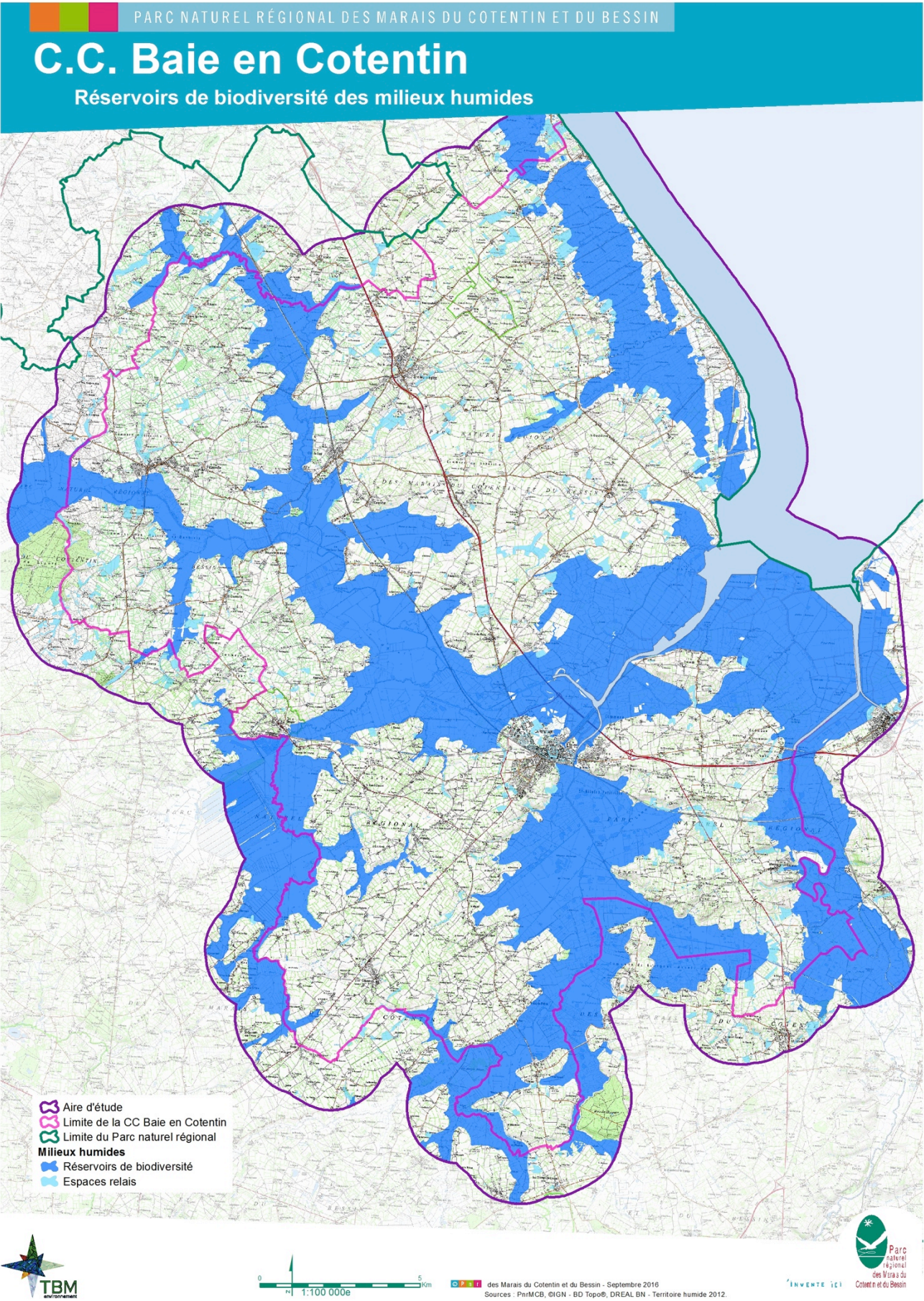
Les éléments fragmentant sont les axes routiers et les zones urbaines.

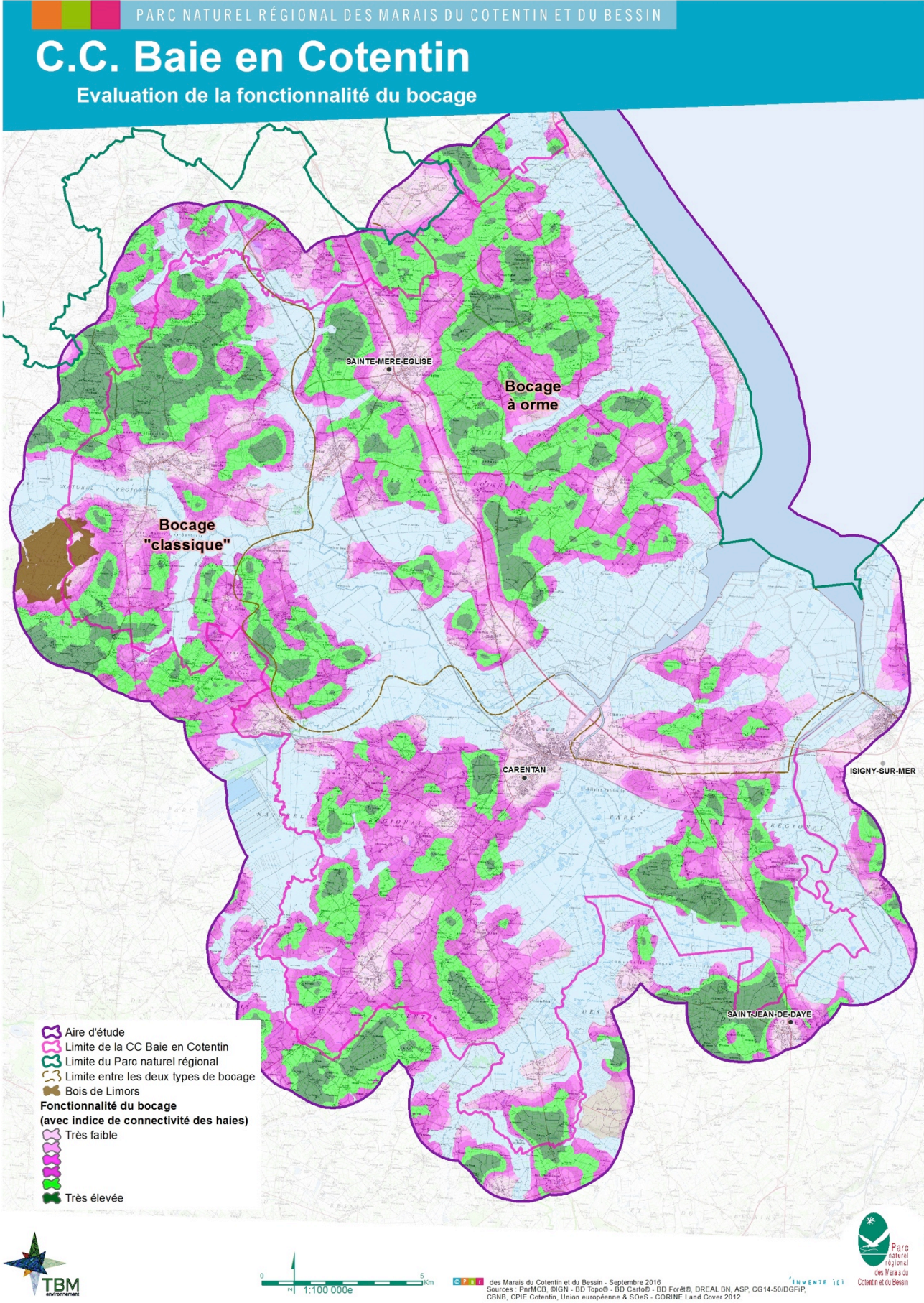
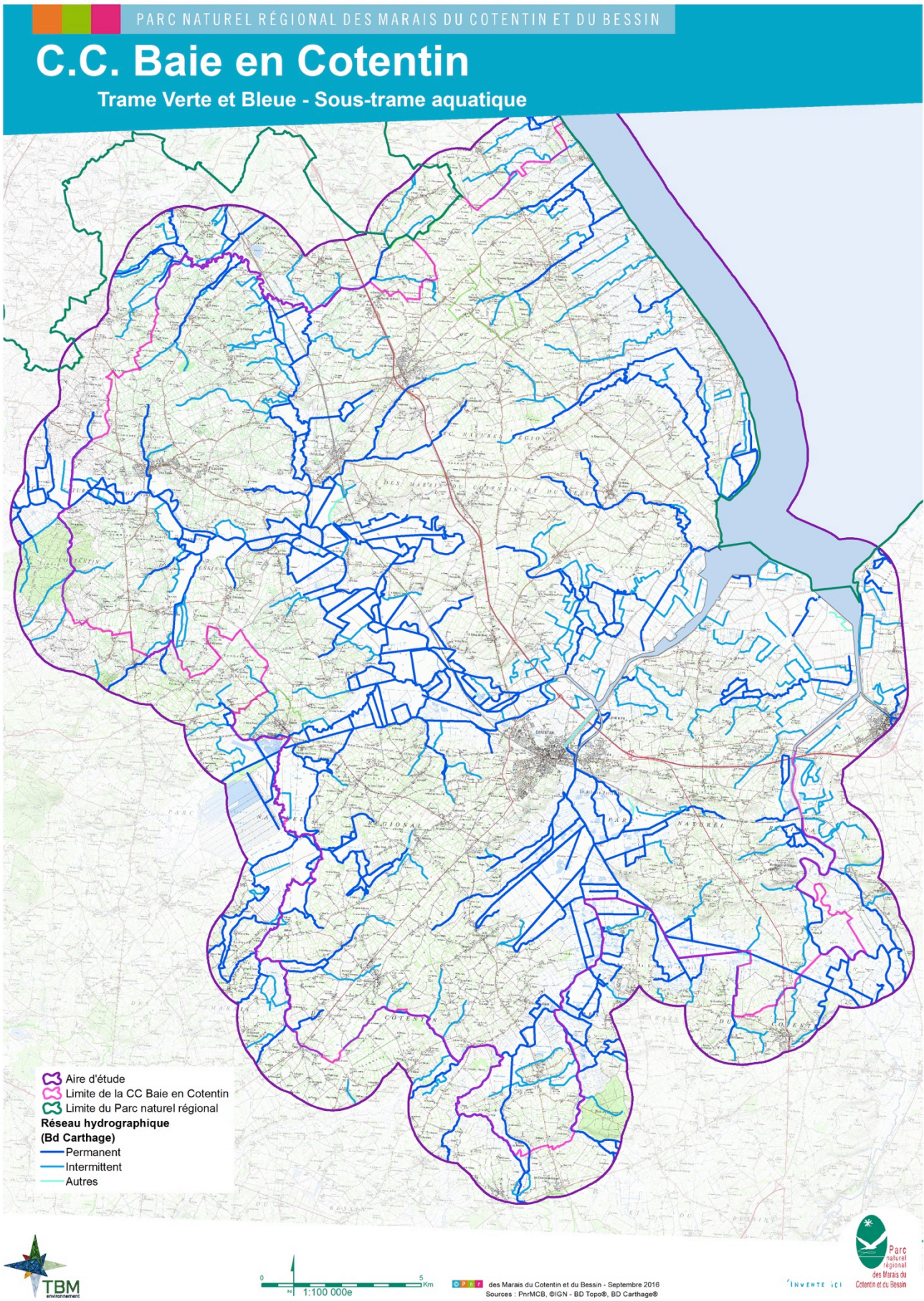
→ axes routiers Caen – Cherbourg (RN13) et Saint-Lô – Cherbourg (RN174).

→ pôles urbains à proximité de ces axes.

Cette concentration amplifie le caractère de « coupure » que créent ces espaces vis-à-vis des continuités écologiques.







7.4 EN SYNTHÈSE : Atouts et faiblesses

LES ATOUTS DU TERRITOIRE

> Le territoire intercommunal présente un patrimoine naturel exceptionnel.

Les outils mis en place au fil du temps (zonages, inventaires, outils fonciers, etc.) permettent une conservation forte des milieux naturels et des espèces associées.

Ce territoire naturel est conjointement un territoire fréquenté, aux usages multiples : agriculture, pêche, chasse, tourisme, etc.

Les plus grandes surfaces de zones humides sont les marais situés dans les vallées des principaux cours d'eau (Vire, Taute et Douve) et sur une bande arrière-littorale. Ces marais sont tous identifiés en tant que réservoirs de biodiversité. Les enjeux naturels et hydrologiques du territoire sont donc essentiellement concentrés sur les mêmes secteurs.

Concernant les zones bocagères de plateau, le Parc met en œuvre une politique de gestion et de conservation du maillage bocager, avec des programmes de replantation ou l'élaboration de plans de gestion du bocage par exemple.

Les faiblesses du territoire

Les secteurs bocagers sur les plateaux comprennent de nombreuses zones humides potentielles de faibles surfaces. Leur répartition exacte est encore mal connue.

Les pratiques agricoles peuvent en altérer la nature et l'équilibre fragile du bocage.

Les études menées sur le territoire (notamment le SCoT du Pays du Cotentin) pointent un risque d'abandon des pratiques agricoles dans les secteurs de marais. Il en résulte une dynamique végétale qui pourrait entraîner l'homogénéisation des milieux et, à terme, une perte de biodiversité.

L'évolution de l'urbanisation, dans les secteurs où elle est très fragmentée, présente un risque d'altération des haies ou de suppression des arbres de haut-jet.